



Conseil économique et social

Distr. générale
24 août 2017

Session de 2017

Point 18, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 7 juillet 2017

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2017/L.26)]

2017/24. Établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹,

Se félicitant de l'adoption du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », au terme de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)³;

2. *Décide* de transmettre le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-douzième session ;

3. *Rappelle* que le Secrétaire général fera rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes² tous les quatre ans, conformément aux paragraphes 166 à 168 dudit Programme et à la note de bas de page y relative, et attend avec intérêt le premier rapport qui doit être présenté à l'Assemblée générale en 2018, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

42^e séance plénière
7 juillet 2017

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

³ E/2017/61.

